

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DATE DU COMITÉ SYNDICAL

4 novembre 2024

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

22

VOTANTS

27

Pour	Contre	Abstention
27	0	0

N°

645

### OBJET :

**Constitution d'une provision liée au risque AESN**

L'an deux mille vingt et quatre (2024), le quatre novembre (4) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 25 octobre 2024, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Etaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK, Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Augustin DELAVENNE, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Yves GERLOT, Fabrice HUBERT Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Julien VALENTIN, Patrice VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Était présent le membre suppléant suivant :

Monsieur Éric PIGNY (Suppléant de Christian COYON)

Etaient représentés :

Madame Martine BOUTILLAT (Pouvoir Anne-Laure WERBROUCK), Messieurs Michel COURTEAUX (Pouvoir à Fabrice HUBERT), FORMET Jean-Pierre (Pouvoir à Didier NOBLET), Jacques JESSON (Pouvoir à Pascal LEFORT), François MOURRA (Pouvoir Pascal LORIN),

Était excusé : Jacques CONSTANTINIDI,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les collectivités locales,

**Considérant** les conclusions du contrôle de l'AESN des déclarations faites par AUEADE en 2015, 2016 et 2017,

**Considérant** le contentieux en cours entre l'AESN et AUREADE sur une régularisation de ces taxes,

**Considérant** que ces taxes sont incluses dans le calcul de révision des tarifs AUREADE appliqué à l'exploitation de l'UVEA

**Considérant** la demande d'AUREADE de régulariser le calcul des révisions lié à ces taxes en cas de perte du contentieux AUREADE/AESN,

Le Président juge qu'il est nécessaire de constituer une provision pour palier au risque AESN. Le Président rappelle qu'une provision d'une valeur de 500 000€ a été inscrite au budget 2024 sur le compte 6865 – Dotations aux provisions pour risques et charges financières

Le montant de la provision à constituer est calculée sur la base du montant estimé de la régularisation de la taxe AESN intégrée dans le calcul des révisions pour les années 2017 et 2018 soit la somme de 509 819.56€.

Le Président rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'UNANIMITE, la constitution d'une provision pour risques pour un montant de 509 819.56€,

**AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires pour effectuer cette provision.

Extrait certifié conforme  
La Veuve, le 4 novembre 2024

Le Président du SYVALOM  
  
JULIEN VALENTIN

Le Président  
Julien VALENTIN  
  
Syndicat de Valorisation des  
Ordures Ménagères de la Marne